

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRIVAS - RHÔNE ET VALLÉES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 SEPTEMBRE 2004,  
Salle polyvalente, à St Julien en St Alban

*Début de la séance : 19h40*

**Présents :** Messieurs Jean LEYNAUD, Yann BACCONNIER, Edouard LEVEUGLE, André PEYRARD, Jean-Claude DURAND, Jean-Louis BONHOMME, Jean-Pierre ASTRUC, Gérard BEAL, Michel CONSTANT, François VEYREINC, Roland SADY, Gérard AMBERT, Patrick LALLEMAND, Gilbert MOULIN, Florian BENEFICE, Jacques BALTOGLU, Jean CHOUVIER, Arnaud RITTE, Christian VERCASSON, Marc JARZAT, Alain CHAUSSIGNAND, Philippe MAZADE, Yves CHEVALIER, Didier BELIN.

**Excusés :** Messieurs Gérard CHIROSSEL, Jean-Pierre LADREYT, Alain MARTIN, Michel VALLA, Michel GAIGNIER, Daniel CERISE, Michel GAMONDES.

**Absents :** Messieurs Max LAFOND, Alain BERNARD, Dominique VIGNAL.

## **Ordre du Jour :**

- 1) Décision Modificative et situation financière,
- 2) Indemnités des élus (en référence à la circulaire préfectorale n° 2004 – 212 – 3),
- 3) Ressources humaines : recrutement et évolution du poste existant,
- 4) Restitution de l'étude SP 2000 sur le transfert de la compétence « déchets »,
- 5) Questions diverses.

## **Secrétaire de séance :**

Didier BELIN (Vice-Président de la Communauté de Communes),

Le quorum étant largement atteint, Le Président, François VEYREINC, débute la séance du Conseil Communautaire.



## **Compte rendu du Conseil Communautaire du 12 juillet 2004 :**

Il est approuvé à l'unanimité par les délégués présents.  
Cependant deux remarques sont formulées par Arnaud RITTE :

Il souhaite voir inscrits les propos très forts de Daniel CERISE qui expliquait la nécessité de parler vrai et de renoncer à l'hypocrisie.

De plus, le compte-rendu ne le rappelant pas, il déplore avoir dû s'abstenir pour la commune de Saint Cierge la Serre au vote du transfert de compétences lors du conseil communautaire du 12 juillet dernier et ce pour des raisons liées à la rédaction de la délibération proposée.

François VEYREINC confirme la prise en compte des remarques qui seront notifiées dans le prochain compte rendu.



## **I/ Décision Modificative et situation financière**

François VEYREINC explique la nécessité d'une décision modificative pour le poste informatique : transfert de 20 000,00 € de l'article 2318 à l'article 2183.

Il propose au vote des conseillers en présence la DM.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative.**



## **II/ Indemnités des élus**

François VEYREINC cède la parole à Patrick LALLEMAND, vice président chargé des finances. En référence à la circulaire préfectorale n° 2004-212-3, Patrick LALLEMAND présente le nouveau barème des indemnités des président et vice-président d'un EPCI calculé par rapport à l'indice brut 1015 et non plus par rapport aux barèmes des maires et adjoints.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des délégués intercommunaux présents, le nouveau barème de calcul ainsi que les nouvelles indemnités des membres du bureau.**



## **III/ Ressources humaines : recrutement et évolution du poste existant**

Dans un premier temps, François VEYREINC expose les différentes phases du recrutement du futur DGS. L'annonce diffusée par le Centre de Gestion d'Aubenas a reçu un grand succès. En effet, de nombreuses candidatures nous sont parvenues. Parmi celles-ci nous pouvons distinguer trois catégories différentes de candidats :

- 1- cadres issus de collectivités importantes : décalage notable par rapport aux besoins de la Communauté de Communes,
- 2- personnes trop spécialisées sur un thème précis pour répondre à notre souhait,
- 3- cadres moins expérimentés dans la fonction publique mais plus polyvalents. Parmi ceux-là, le choix s'est porté sur la candidature de Monsieur Vincent LE BRAS,

actuellement secrétaire général à la mairie de Le Pouzin. Il est proche de notre territoire et reconnu pour sa rigueur dans le montage et le suivi des projets.

Le procédé de recrutement est une mise à disposition avec signature d'une convention entre la mairie et la communauté de communes sur un mi-temps qui n'excèdera pas 6 mois. Nous rétribuerons la commune de Le Pouzin qui continuera à le rémunérer.

Le Président demande l'autorisation de conventionner avec la mairie de Le Pouzin et le propose au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président, François VEYREINC, à l'unanimité des délégués intercommunaux présents, à conventionner avec la mairie de Le Pouzin pour la mise à disposition du futur Directeur Général des Services.**

Dans un second temps, François VEYREINC annonce le passage du mi-temps au temps plein du poste de secrétariat avec un nouveau contrat de 3 mois pour une possible intégration en janvier 2005 dans la fonction publique.

Aucune remarque n'est faite par les membres présents.



#### **IV/ Restitution de l'étude SP 2000 sur le transfert de la compétence « déchets »**

François VEYREINC présente une synthèse de restitution de l'étude de service public 2000.

Il conclut en expliquant que la Communauté de Communes se dirige vers la représentation substitution. Si la Communauté de Communes a la compétence au 15 octobre, elle se propose de mettre en place la taxe et le zonage. La 1<sup>er</sup> année, il pourrait y avoir autant de zones que de communes et dans les années à venir pourrait se poser la question d'une convergence vers 3 zones dont les contraintes sont différentes : zone urbaine, zone périurbaine et zone rurale. Aujourd'hui, le bureau de la Communauté se prononce pour une taxe qui supporterait entièrement la dépense.

Le Président présente ensuite les évolutions possibles du CIF et de la DGF de la Communauté de Communes avec ou sans la compétence « ordures ménagères » sous réserve des lois de finances à venir.

➤ 3 critères principaux entrent dans le calcul de la DGF : le population, le CIF et le potentiel fiscal.

➤ en 2004, la dotation de 1<sup>ère</sup> année est de 201 049 € (la moitié de ce qu'aurait touché une autre communauté de communes si ce n'était pas sa première année) avec un CIF moyen de 0,264629.

➤ en 2004, notre CIF réel est de  $208\,129 / 12\,730\,905 = 0,0163$ . La DGF aurait donc du être de 25 824 €.

➤ avec la TEOM, le CIF devient  $2\,208\,129 / 11\,027\,905 = 0,20023$ . La DGF se serait montée alors à 316 495 €.

➤ en 2005, la DGF sera de 25 824 € (hors redistribution et la garantie de 80% ne s'appliquant pas).

➤ en 2006, sans TEOM, la DGF sera de nouveau de 25 824 €. Avec la TEOM, la DGF s'élèverait alors à  $211\,832 \times 1,20 = 254\,198$  € (application de l'écêtement sur la dotation de la 1<sup>ère</sup> année).

Jean-Pierre ASTRUC précise que la représentation substitution est une solution rassurante. De plus il informe les membres que l'arrêté pour la prise de compétence « collecte » du SIDOM va être pris par les services préfectoraux dans les prochains jours.

Yann BACCONNIER déclare que l'apport du budget général sert à payer le matériel et les salaires des employés. Il va tout de même falloir continuer à les payer. Nous ne pouvons pas demander aux

concitoyens de payer plus, de trier mieux pour un service identique. Il demande comment lisser le passage en une seule année alors que la marche à monter est importante ?.

Pour François VEYREINC, il ne s'agit pas de doubler la dépense, bien au contraire. Il n'y aura pas de dépenses supplémentaires aux actuelles. La taxe (charge collecte + charge syndicat) perçue sera intégralement reversée aux 3 syndicats. La Communauté de Communes perçoit la taxe, paye les syndicats qui eux-mêmes payent les services de collecte ou les communes en régie.

Le Président conclut et retrace les différentes phases importantes pour le transfert de compétences. La Communauté de Communes a rempli son engagement à fournir les renseignements nécessaires aux délibérations des conseils municipaux qui doivent intervenir avant le 13 octobre 2004.

Dans les prochains jours, un courrier sera adressé à tous les maires contenant la synthèse de l'étude de Service Public 2000 et le calcul de la DGF.



## **V/ Questions diverses**

Le Président relance les maires des communes pour qui il manque des documents à l'achèvement de l'étude sur l'eau et l'assainissement de Service Public 2000.

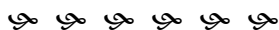
Le contrat d'assurance est disponible pour consultation au bureau de la Communauté de Communes. Tous les membres sont assurés pour leur déplacement à but communautaire.

Le retard de certains membres s'explique par la réunion sur le projet de pays qui s'est tenue juste avant le conseil communautaire.

Les contacts avec l'Office de Tourisme et la ville de Privas ont permis de quasiment tout mettre à jour.

Les contacts pour de futures ZAE se situent dans la vallée de l'Ouvèze avec Flaviac, St Julien en St Alban (qui reprendrait le projet High-Tech de Rompon) et Coux à confirmer.

Yann BACCONNIER demande aux maires présents si une consultation communautaire pour la numérisation de cadastre les intéresse. Pour faire suite à leur réponse positive, une lettre sera envoyée à tous, sauf aux maires de Flaviac, St Julien en St Alban, Privas et Le Pouzin qui possèdent déjà le cadastre numérisé, pour récolter les informations nécessaires.



***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.***